



Tennis Club Trois Chêne  
Route de Sous-Moulin, 39  
1226 Thônex

www.tc3c.com - +41 22 349 40 96 - secretariat@tc3c.com

## REGLEMENT D'UTILISATION DES TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS

### A. REGLES GENERALES

Les installations sont accessibles toute l'année dès 7h00 du lundi au vendredi et dès 8h00 les samedis et dimanches. Les terrains sont éclairés en soirée jusqu'à 22 heures du 16 avril au 31 octobre.

**Le temps de jeu est d'une heure** pour les simples et les doubles.

Les réservations de terrain se font au moyen de votre carte de membre qui doit être déposée sur le tableau des réservations situé dans le hall du club-house.

Les cartes de **tous les joueurs** (deux (2) pour un simple et quatre (4) pour un double) doivent être placées sur la ligne mentionnant le début de l'heure de jeu sur le tableau des réservations.

Une réservation ne peut être faite à l'avance (l'heure de la réservation sera arrondie au quart d'heure, le cas échéant).

Les membres réserveront en priorité un terrain inoccupé.

Il faut avoir **terminer son heure de jeu et être sorti du terrain** pour pouvoir effectuer une nouvelle réservation.

Il est strictement interdit de déplacer les cartes **durant le jeu** pour s'assurer de pouvoir prolonger le temps de jeu.

**Attention :** pour pouvoir réserver un terrain, au minimum deux (2) cartes doivent être déposées sur le tableau. Dans le cas contraire, le terrain reste libre à la réservation par d'autres membres.

En cas d'oubli de sa carte de membre, il est possible de demander une « carte oubliée » au secrétariat. Celle-ci devra être rapportée au secrétariat à la fin du temps de jeu.

Les terrains sont numérotés de 1 à 5. Le terrain n°5 fait l'objet de dispositions particulières et sera en priorité réservé aux habitants des Trois Communes. Certains jours, les terrains sont prioritairement réservés aux cours et/ou entraînements donnés dans le cadre de l'*Ecole de tennis* du club. Le Comité peut accorder d'autres priorité à l'*Ecole de tennis*.

Les mobilisations de terrains pour les diverses compétitions officielles organisées par le club sont toujours prioritaires.

L'éclairage des terrains est mis gratuitement à la disposition des membres.

L'usage de chaussures de tennis à semelle souple est seul autorisé. Celles de type « jogging » ou « indoor » susceptibles d'abîmer les surfaces de jeu ne sont pas admises.

Une tenue appropriée à la pratique du tennis est de rigueur.

L'abandon sur les aires de jeu de tout objet ne servant pas à la pratique du tennis est proscrit. Les joueurs qui emportent sur les terrains des bouteilles, gobelets, etc... sont tenus de les reprendre dès qu'ils quittent le terrain.

Des poubelles *PET* et *Ordures Ménagères* sont à disposition sur chaque terrain.

Les balles usagées sont récupérées, dans leur emballage, **pour recyclage** dans la poubelle placée à droite de la porte d'entrée du club-house côté terrasse.

A partir du début de la saison d'hiver, soit le 15 octobre, les règles d'utilisation des terrains 1 et 2 sont celles reprises au chapitre traitant de la saison d'hiver. Ces deux terrains ne sont plus accessibles via le tableau des réservations *sis* dans le hall d'entrée.

## **B. INVITATIONS DE JOUEURS NON-MEMBRES DU CLUB**

Tout membre payant une cotisation adulte ou junior a droit à des invitations payantes. Les jours et heures pendant lesquels les invités sont autorisés, sont déterminés par le Comité.

Pour chaque invitation, une redevance fixée par le Comité par heure de jeu sera payée au secrétariat par le membre qui invite. Un ticket à poser à côté de sa carte de membre sur le tableau des réservations lui sera remis. Le paiement de cette redevance se fera **avant** d'entrer sur le terrain.

L'invité ne bénéficie d'aucune assurance lorsqu'il se trouve dans l'enceinte du club. Il ne peut rendre le club responsable en cas d'accident.

Les membres qui invitent sont tenus d'informer tout invité de ce qui précède et, d'une manière générale, de lui faire connaître les modalités d'utilisation des terrains et les règlements en vigueur dans le club.

En cas de non-respect du présent règlement, toute réservation sera supprimée sans avis préalable.

Les membres du Comité, la secrétaire et les surveillantes sont habilités à faire respecter ce règlement.

Thônex, janvier 2023